

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T. Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier) tarifs, toutes taxes comprises :		la ligne, hors taxe :	
Monaco, France	130,00 F	Greffe Général - Parquet Général	10,20 F
Etranger	180,00 F	Gérances libres, locations gérances	10,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	72,00 F	Commerces (cessions, etc...)	10,00 F
Changement d'adresse	2,50 F	Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...)	20,00 F

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Visite officielle de S.E. M. Claude Cheysson, Ministre des Relations Extérieures du Gouvernement de la République française (p. 62).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Erratum au « Journal de Monaco » n° 6.486 du 15 janvier 1982 - Arrêté Ministériel n° 81-629 du 31 décembre 1981 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Mécaplast » (p. 62).

Arrêté Ministériel n° 81-637 du 31 décembre 1981 plaçant une fonctionnaire en position de détachement sur sa demande (p. 62).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 82-3 du 12 janvier 1982 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de poste de désinfection au Service Municipal d'Hygiène (p. 62).

Arrêté Municipal n° 82-4 du 12 janvier 1982 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un agent à la Police Municipale (p. 63).

Arrêté Municipal n° 82-5 du 12 janvier 1982 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une employée de bureau dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari) (p. 63).

Arrêté Municipal n° 82-6 du 14 janvier 1982 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 64).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un électricien-spécialiste en audiovisuel au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo (p. 64).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 64).

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Centre Hospitalier Princesse Grace - Prix de journée de l'hospitalisation commune (p. 64).

Garde des médecins 1982 - Modification (p. 65).

Garde des médecins février - mars - avril 1982 (p. 65).

Modifications du tour de garde des pharmacies (p. 65).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Circulaire n° 82-02 en date du 8 janvier 1982 précisant les salaires minima et la valeur du point servant de base au calcul des rémunérations des E.T.A.M. et ouvriers du bâtiment et des travaux publics à compter du 1er janvier 1982 (p. 65).

Circulaire n° 82-03 du 11 janvier 1982, portant relèvement du S.M.I.C. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) à compter du 1er janvier 1982 (p. 65).

Circulaire n° 82-04 du 11 janvier 1982 fixant le montant des salaires minima versés aux apprentis liés par contrat d'apprentissage à compter du 1er janvier 1982 (p. 67).

Circulaire n° 82-05 du 12 janvier 1982 fixant le régime des jours fériés, chômés et payés des Etablissements Bancaires pour l'année 1982 (p. 68).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du logement

Locaux vacants (p. 69).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 82-02 (p. 69).

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale (p. 69).

INFORMATIONS (p. 69 à 71)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 72 à 76)

MAISON SOUVERAINE

Visite officielle de S.E. M. Claude Cheysson, Ministre des Relations Extérieures du Gouvernement de la République française.

S.E. M. le Ministre des Relations Extérieures, accompagné de Mme Claude Cheysson, s'est rendu en visite officielle auprès de S.A.S. le Prince les 18 et 19 janvier.

A l'issue des entretiens qu'ont eus Son Altesse Sérénissime et le Ministre des Relations Extérieures, un dîner était offert par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, qui étaient accompagnés de S.A.S. la Princesse Caroline, en l'honneur de Leurs hôtes.

Assistaient à ce dîner : le Prince Louis de Polignac, S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme Jean Herly, M. Jean-Charles Rey, Président du Conseil national, S.E. M. le Secrétaire d'Etat et Mme Jacques Raymond, M. le Directeur des Services judiciaires, Président du Conseil d'Etat et Mme Norbert François, S.E. M. le Consul général de France et Mme François Giraudon, MM. Georges Chenu, Conseiller des Affaires Etrangères, Rémy Pautrat, Chef de Cabinet de S.E.M. Cheysson, Daniel Bernard, Secrétaire des Affaires Etrangères, Jean-Claude Raynal, du Service de l'Information et Presse du Ministère des Relations Extérieures, S.E. M. l'Ambassadeur de Monaco à Paris et Mme Christian Orsetti, M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et Mme Raoul Biancheri, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et Mme Michel Desmet, M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales et Mme Louis Caravel, ainsi que des Membres de la Maison Souveraine et du Service d'Honneur.

A la fin de ce dîner, des toasts furent portés par S.A.S. le Prince et S.E. M. Claude Cheysson, pour la prospérité des deux pays et pour le maintien et le développement des excellentes relations qui les unissent.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Erratum au « Journal de Monaco » n° 6.486 du 15 janvier 1982.

Arrêté Ministériel n° 81-629 du 31 décembre 1981 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « Mecaplast ».

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 3 millions de francs, divisé en 3.000 actions de 1.000 francs chacune ;

Arrêté Ministériel n° 81-637 du 31 décembre 1981 plaçant un fonctionnaire en position de détachement sur sa demande.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté ;
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.124 du 6 septembre 1977 portant nomination d'une rédactrice au Secrétariat Général du Conseil National ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 décembre 1981 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Josée CALENCO, rédactrice au Secrétariat Général du Conseil National, est placée sur sa demande en position de détachement auprès de la Direction des Services Judiciaires, en vue d'exercer les fonctions de commis-greffier au Greffe Général, pour une période de deux ans, à compter du 19 octobre 1981.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et M. le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

Le Ministre d'Etat :

J. HERLY.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 82-3 du 12 janvier 1982 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un chef de poste de désinfection au Service Municipal d'Hygiène.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Service Municipal d'Hygiène) un concours en vue du recrutement d'un chef de poste de désinfection.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgés de moins de 40 ans à la date de la publication du présent arrêté ;
- posséder des connaissances certaines relatives à la manipulation et à l'emploi de produits nécessaires aux opérations de désinfections bactériologiques, désinsectisations et dératisations.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- MM. le Maire, Président ;
J. NOTARI, Premier Adjoint ;
A. SANGIORGIO, Secrétaire Général de la Mairie,
Directeur du Personnel des Services Municipaux ;
J.-C. MICHEL, Secrétaire Général du Département de
l'Intérieur ;
- Mme P. GAROFALO, attachée principale à l'Administration
des Domaines représentant le Syndicat Autonome
des Fonctionnaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 12 janvier 1982.
Monaco, le 12 janvier 1982.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

**Arrêté Municipal n° 82-4 du 12 janvier 1982 portant
ouverture d'un concours en vue du recrutement
d'un agent à la Police Municipale.**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation commu-
nale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant
le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Police Municipale), un concours en vue
du recrutement d'un agent.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgés de moins de 30 ans à la date de la publication du
présent arrêté ;
- avoir de bonnes connaissances en matière de législation et de
réglementation notamment de police municipale, afin d'éta-
blir des rapports de surveillance en ville destinés à la consta-
tation d'infractions.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat
Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent
arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de
date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références présen-
tés.

ART. 4.

Le concours a lieu sur titres ou références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- MM. le Maire, Président ;
J. NOTARI, Premier Adjoint ;
A. SANGIORGIO, Secrétaire Général de la Mairie,
Directeur du Personnel des Services Municipaux ;
J.-C. MICHEL, Secrétaire Général du Département de
l'Intérieur ;
- Mme P. GAROFALO, attachée principale à l'Administration
des Domaines représentant le Syndicat Autonome
des Fonctionnaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le
Ministre d'Etat en date du 12 janvier 1982.

Monaco, le 12 janvier 1982.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

**Arrêté Municipal n° 82-5 du 12 janvier 1982 portant
ouverture d'un concours en vue du recrutement
d'une employée de bureau dans les Services Com-
munaux (Bibliothèque Louis Notari).**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation commu-
nale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant
le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Bibliothèque Louis Notari), un con-
cours en vue du recrutement d'une employée de bureau.

ART. 2.

Les candidates devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgés de moins de 30 ans à la date de la publication du
présent arrêté ;
- avoir de bonnes qualifications en matière de dactylographie
et posséder de sérieuses notions concernant la gestion des
bibliothèques.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat
Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent
arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de
date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme des titres ou références présen-
tés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres ou références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

- MM. le Maire, Président ;
J. NOTARI, Premier Adjoint ;
A. SANGIORGIO, Secrétaire Général de la Mairie,
Directeur du Personnel des Services Municipaux ;
J.-C. MICHEL, Secrétaire Général du Département
de l'Intérieur ;
- Mme P. GAROFALO, attachée principale à l'Administration
des Domaines représentant le Syndicat Autonome
des Fonctionnaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le
Ministre d'Etat en date du 12 janvier 1982.
Monaco, le 12 janvier 1982.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

**Arrêté Municipal n° 82-6 du 14 janvier 1982 portant
délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,
Vu l'article 85 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;
Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisa-
tion communale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. José NOTARI, Adjoint, est délégué dans les fonctions de
Maire du 29 janvier au 7 février 1982.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté municipal a été transmise à
S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 14 janvier 1982.
Monaco, le 14 janvier 1982.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

**Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un
électricien-spécialiste en audiovisuel au Centre de
Congrès Auditorium de Monte-Carlo.**

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un poste
d'électricien-spécialiste en audiovisuel est vacant au Centre de Con-
grès Auditorium de Monte-Carlo.

La durée de l'engagement est fixée à un an, éventuellement
renouvelable, sous réserve d'une période probatoire de trois mois.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 21 ans à la date de publication du présent avis au
Journal de Monaco,

- posséder de bonnes connaissances générales en électricité,
sanctionnées éventuellement par l'obtention d'un brevet,
- justifier de sérieuses références en matière de projection de
films, de sonorisation et d'installation de traduction simulta-
née.

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir
à la Direction de la Fonction Publique dans les huit jours de la
publication du présent avis au Journal de Monaco un dossier com-
prenant :

- une demande sur papier timbré,
- un extrait de l'acte de naissance,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité
monégasque,
- une copie certifiée conforme des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi
sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 3 octobre
1974 et de trois codicilles en date des 3 octobre 1974, 28 février 1975
et 2 novembre 1979, Mme Marie CALUWALERS, veuve de M. Maurice
VERTONGEN, de nationalité belge, ayant demeuré en son vivant 19,
boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, décédée le 3 septembre 1980, à
Monaco, a consenti différents legs particuliers à la Fondation Hec-
tor Otto, la Croix-Rouge Monégasque, la Croix-Rouge Belge et aux
Aveugles et sourds-muets de la Commune de Gaushiren-Bruxelles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n°
3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour
l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils
ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^c
Louis Constant Crovetto, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser
leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère
d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois, à
compter de la publication du présent avis.

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Centre Hospitalier Princesse Grace - Prix de journée de l'hospitalisation commune.

Sur proposition du Conseil d'Administration, approuvée par le
Gouvernement Princier le 19 janvier 1982, les prix de journée de
l'hospitalisation commune au Centre Hospitalier Princesse Grace
sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er septembre 1981 :

	Régime commun	Régime particulier Chambre à un lit
Médecine générale.	961,00	1.057,00
Chirurgie et Maternité.	1.216,00	
Spécialités coûteuses.	2.372,60	
Chimiothérapie (la séance) ..	1.374,00	
Chroniques et Gérologie .	465,00	
Convalescents.	278,40	
Pédiatrie.	857,70	

Garde des Médecins 1982 - Modifications.

La garde du mercredi 27 janvier (Ste-Dévote) que devait assurer le Docteur MARCHISIO, sera effectuée par le Docteur Jacqueline ROUGE, en ses lieu et place.

Garde des Médecins février, mars, avril 1982.

Février	Docteurs
Dimanche 7	MARQUET
Dimanche 14	ROUGE
Dimanche 21	CASAVECCHIA
Dimanche 28	FABRE

Mars	
Dimanche 7	COUPAYE
Dimanche 14	PEROTTI
Dimanche 21	NICORINI
Dimanche 28	ROUGE

Avril	
Dimanche 4	MARQUET
Dimanche 11	CASAVECCHIA
Lundi 12	FOGLIA
Dimanche 18	FABRE
Dimanche 25	MARCHISIO

Modifications du tour de garde des pharmacies.

- du 23 au 30 janvier la garde sera assurée par Mme FRESLON ;
- du 20 au 27 mars la garde sera assurée par Mme CLAVEL-HAGAERTS.

**DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 82-02 du 8 janvier 1982 précisant les salaires minima et la valeur du point servant de base au calcul des rémunérations des E.T.A.M. et ouvriers du bâtiment et des travaux publics à compter du 1er janvier 1982.

I. — Conformément aux dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les salaires des ouvriers du bâtiment et des travaux publics et des E.T.A.M. sont fixés ainsi qu'il suit :

Salaires minimaux des ouvriers

Catégories professionnelles	Coef.	Salaire horaire	Salaire mensuel
O.M.	135	15,05 *	2.619,00 *
O.S.2.	150	16,72 *	2.910,00 *
O.S.1.	160	17,84 *	3.104,00 *
O.Q.1.	170	18,95	3.298,00
O.Q.2.	180	20,07	3.492,00
O.Q.3.	200	22,30	3.880,00
O.H.Q.	215	23,97	4.171,00
M.O.	225	25,09	4.365,00
C.E.1.	225	25,09	4.365,00
C.E.2.	240	26,76	4.656,00

* Les salaires correspondant aux coefficients 135, 150 et 160 sont payés au S.M.I.C., actuellement 18,15 Francs à compter du 1er janvier 1982, soit 3.158,10 Francs pour 174 heures par mois.

Valeur du point E.T.A.M. = 7,73 Francs.

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 1 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale perçue par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 82-03 du 11 janvier 1982, portant relèvement du S.M.I.C. (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) à compter du 1er janvier 1982.

En application de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, le montant du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) est fixé à 18,15 F. à compter du 1er janvier 1982.

CHAMP D'APPLICATION :**1°) Bénéficiaires :**

Le nouveau salaire minimum est applicable à l'ensemble des travailleurs de l'un ou de l'autre sexe, âgés de 18 ans révolus et d'aptitudes physiques normales, employés pratiquement dans l'ensemble des professions (voir exceptions ci-après) et quel que soit leur mode de rémunération (horaire, mensuel, rendement, pièces, etc.).

2°) Cas spéciaux :

Il est rappelé que conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel n° 71-198 du 14 juin 1971 les taux minima des salaires des jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans et non liés par contrat d'apprentissage sont fixés sans préjudice de l'application du principe à travail de valeur égale - salaire égal - en tenant compte de l'instruction générale requise, de la nature du travail, de l'expérience acquise et du rendement moyen.

Toutefois, ces salaires ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs au salaire minimum vital, compte tenu des taux d'abattement suivants :

- de 16 à 17 ans 20 % ;
- de 17 à 18 ans 10 %.

3°) Exclusions :

Les dispositions concernant le salaire minimum vital ne sont pas applicables :

- aux apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage.

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

A compter du 1er janvier 1982 aucun salarié entrant dans le champ d'application de la réglementation précitée ne peut être payé à un taux inférieur à 18,15 F. de l'heure.

Le salaire à prendre en considération est celui correspondant à une heure de travail effective.

Voici, à titre d'exemple, un tableau indiquant les nouveaux salaires minima en vigueur à Monaco à compter du 1er janvier 1982, sans tenir compte de la majoration de 5 %.

SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE

Les barèmes ci-dessous constituent des minima sans préjudice de l'application des Conventions collectives ou Accords de salaires collectifs ou individuels plus favorables.

Revalorisation des salaires les plus bas à compter du 1er janvier 1982

Pour mémoire : Les abattements sont supprimés pour les jeunes travailleurs justifiant de six mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité dont ils relèvent.

TAUX HORAIRES

AGES	NORMAL	+ 25 %	+ 50 %
+ 18 ans	18,15	22,687	27,225
17 à 18 ans	16,335	20,418	24,502
16 à 17 ans	14,520	18,150	21,780

TAUX HEBDOMADAIRE (40 heures) :

+ 18 ans	726,00
17 à 18 ans	653,40
16 à 17 ans	580,80

TAUX MENSUELS (40 heures hebdomadaires ou 174 h. par mois)

+ 18 ans	3.158,10
17 à 18 ans	2.842,29
16 à 17 ans	2.526,48

AVANTAGES EN NATURE

Pour les salariés auxquels l'employeur fournit la nourriture en totalité ou en partie et le logement, le salaire minimum en espèces garanti est déterminé en déduisant du S.M.I.C., les sommes fixées par la Convention Collective. A défaut d'une telle convention, ces avantages en nature sont évalués forfaitairement à :

NOURRITURE		LOGEMENT
1 repas	2 repas	
10,35	20,70	1,20 1 personne 1,74 2 personnes

Salaire national minimum du personnel des hôtels, cafés, restaurants et des établissements ou organismes dans lesquels des denrées alimentaires ou des boissons sont consommées sur place et du personnel de cuisine des autres établissements qui, en raison des conditions particulières de leur travail ou des usages, sont nourris gratuitement par l'employeur ou reçoivent une indemnité compensatrice.

Ces barèmes tiennent compte des dispositions conjointes de l'arrêté ministériel n° 78-573 du 29 décembre 1978 réduisant d'une heure les heures d'équivalences en matière de durée du travail.

	I - CUISINIERS		II - AUTRES PERSONNELS	
	SMIC mensuel 44 h. par semaine 190 h. 666 par mois	SMIC mensuel 45 h. de présence hebdomadaire 195 h. par mois	SMIC mensuel 49 h. par semaine 191 h. 10 par mois	SMIC mensuel 50 h. de présence hebdomadaire 195 h. par mois
I — PERSONNEL NI NOURRI, NI LOGE				
· Salaire brut	3 460,60	3 539,25	3 468,46	3 539,25
+ moitié nourriture 26 j.	269,10	269,10	269,10	269,10
· Salaire minimum en espèces	3 729,70	3 808,35	3 737,56	3 808,35
II — PERSONNEL NOURRI SEULEMENT				
1 repas : salaire minimum en espèces	3 460,60	3 539,25	3 468,46	3 539,25
2 repas : salaire minimum en espèces	3 191,50	3 270,15	3 199,36	3 270,15

	I - CUISINIERS		II - AUTRES PERSONNELS	
	SMIC mensuel 44 h. par semaine 190 h. 666 par mois	SMIC mensuel 45 h. de présence hebdomadaire 195 h. par mois	SMIC mensuel 49 h. par semaine 191 h. 10 par mois	SMIC mensuel 50 h. de présence hebdomadaire 195 h. par mois
III — PERSONNEL LOGÉ SEULEMENT . Evaluation du logement : (0,15 × 30 = 4,50) . Salaire minimum en espèce.	3 725,20	3 803,85	3 733,06	3 803,85
IV — PERSONNEL LOGÉ ET NOURRI . 1 repas 2 repas	3 456,10 3 187,00	3 534,75 3 265,65	3 463,96 3 194,86	3 534,75 3 265,65

Il est précisé que l'évaluation mensuelle de l'indemnité de nourriture, soit 538,20 F. concerne uniquement le personnel non nourri. Par contre pour le personnel nourri, la déclaration de la nourriture aux Caisses Sociales doit être effectuée sur la base du mois complet, soit 30 jours ou :

$10,35 \times 2 \times 30 = 621,00 \text{ F.}$

En application de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 sur les salaires, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 82-04 du 11 janvier 1982 fixant le montant des salaires minima versés aux apprentis liés par contrat d'apprentissage à compter du 1er janvier 1982.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires des apprentis liés par contrat d'apprentissage ne peuvent en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

TAUX HORAIRE : 18,15 F.

Temps d'apprentissage et âge des apprentis			SALAIRES			
			en % du S.M.I.C. de 18,15 F.	horaire	(pour 40 h. par semaine)	
					hebdomadaire	mensuel
1ère année	1er semestre	— 18 ans	15 %	2,722	108,88	473,72
		+ 18 ans	25 %	4,537	181,48	789,53
	2ème semestre	— 18 ans	25 %	4,537	181,48	789,53
		+ 18 ans	35 %	6,352	254,08	1 105,34
2ème année	1er semestre	— 18 ans	35 %	6,352	254,08	1 105,34
		+ 18 ans	45 %	8,167	326,68	1 421,15
	2ème semestre	— 18 ans	45 %	8,167	326,68	1 421,15
		+ 18 ans	55 %	9,982	399,28	1.736,96
3ème année	5ème et 6ème semestre	— 18 ans	60 %	10,89	435,60	1.894,86
		+ 18 ans	70 %	12,705	508,20	2.210,67

NOTA. — Lorsque la durée de l'apprentissage est ramenée à un an, le salaire minimum de l'apprenti est fixé à :

Temps d'apprentissage et âge des apprentis			SALAIRES			
			en % du S.M.I.C. de 18,15 F.	horaire	(pour 40 h. par semaine)	
					hebdomadaire	mensuel
1er semestre	— 18 ans	25 %	4,537	181,48	789,53	
	+ 18 ans	35 %	6,352	254,08	1 105,34	
2ème semestre	— 18 ans	35 %	6,352	254,08	1 105,34	
	+ 18 ans	45 %	8,167	326,68	1 421,15	

Comme pour les autres salariés, les majorations pour heures supplémentaires sont applicables au-delà de 40 heures par semaine.

L'accomplissement d'heures supplémentaires devrait être, en fait, exceptionnel, sauf dérogations limitées, la durée du travail est limitée à 40 heures hebdomadaires pour les jeunes gens de 16 à 18 ans.

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être déclarées intégralement aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 82-05 du 12 janvier 1982 fixant le régime des jours fériés, chômés et payés des établissements bancaires pour l'année 1982.

Conformément à la sentence arbitrale rendue le 30 mars 1945 la liste des jours fériés, chômés et payés du personnel des établissements bancaires est fixée comme suit :

JOUR DEL'AN	vendredi 1er janvier 82	La journée (loi n° 798 du 18 février 1966)
SAINTE DEVOTE	mercredi 27 janvier	La journée (loi n° 798 du 18 février 1966)
MARDI GRAS	mardi 23 février	L'après-midi
MI-CAREME	jeudi 18 mars	L'après-midi
JEUDI SAINT ou	jeudi 8 avril ou	L'après-midi
VENDREDI SAINT	vendredi 9 avril	L'après-midi
PÂQUES	dimanche 11 avril	La journée du lundi 12 avril (loi n° 798 du 18 février 1966)
FÊTE DU TRAVAIL	samedi 1er mai	La journée (loi n° 798 du 18 février 1966)
ASCENSION	jeudi 20 mai	La journée (loi n° 798 du 18 février 1966)
PENTECÔTE	dimanche 30 mai	La journée du lundi 31 mai (loi n° 798 du 18 février 1966)

FÊTE DIEU	jeudi 10 juin	La journée (loi n° 798 du 18 février 1966)
Le jour du lendemain de l'		
ASSOMPTION	lundi 16 août	La journée (loi n° 798 du 18 février 1966)
TOUSSAINT	Lundi 1er novembre	La journée (loi n° 798 du 18 février 1966)
FÊTE DE S.A.S. LE PRINCE	vendredi 19 novembre	La journée (loi n° 798 du 18 février 1966)
IMMACULEE CONCEPTION	mercredi 8 décembre	La journée (loi n° 798 du 18 février 1966)
NOËL	vendredi 24 décembre Samedi 25 décembre	L'après-midi La journée (loi n° 798 du 18 février 1966)
JOUR DEL'AN 1983	vendredi 31 décembre samedi 1er janv. 1983	L'après-midi La journée (loi n° 798 du 18 février 1966)

A cette liste s'ajoute, en application de la Sentence Arbitrale rendue le 3 septembre 1962 par M. Félix BOSAN, le vendredi 3 septembre 1982.

DÉPARTEMENT DES FINANCES' ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des appartements ci-après :

— 18, rue des Roses - 1er étage - composé de 2 pièces, cuisine, W.C.

— 12, rue Malbousquet - 1er étage - composé de 2 pièces, cuisine, douche.

(Affichage cession. Loi n° 970 du 6.6.1975 - Art. 2 et O.S. n° 5648 du 18.9.1975 - Art. 6.)

— 9, avenue Saint-Michel - 2ème étage - composé de 3 pièces, cuisine, bains.

— 1, rue des Céranius - 4ème étage - composé d'une pièce mansardée et cuisine.

Le délai d'affichage expire le 1er février 1982.

MAIRIE

Avis de vacance d'emplois n° 82-2.

A l'occasion du prochain Recensement de la Population de la Principauté, le Secrétaire Général de la Mairie fait connaître que des emplois d'agents recenseurs seront vacants à compter du 1er mars 1982.

Ces emplois qui seront pourvus pour une durée allant de 45 jours à deux mois au maximum, seront rémunérés sur la base d'un salaire mensuel net de 3.500 Francs pour un service hebdomadaire de 43 heures.

Les personnes intéressées par ces emplois temporaires devront justifier d'une parfaite connaissance de la Ville et être aptes physiquement pour assurer la distribution des formulaires de recensement dans les différents immeubles de Monaco.

Les candidatures sont à adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la présente publication, accompagnées des pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis relatif au tableau de révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la Liste Electorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie, le 16 janvier 1982.

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Tout électeur dont le nom a été omis peut adresser une réclamation accompagnée de pièces justificatives dans les vingt jours, à peine de déchéance, de la publication de cet avis au « Journal de Monaco ».

Les demandes doivent être adressées à Monsieur le Maire, Président de la Commission de la Liste Electorale.

INFORMATIONS

Le Ministre des Relations Extérieures du Gouvernement de la République Française en visite officielle à Monaco.

Venant de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur - où il avait été salué à sa descente d'avion, le 18 janvier, à 17 h 30, par le colonel Pierre Hoepffner, chambellan de S.A.S. le Prince, et Le représentant ; S.E. M. Jean Herly, Ministre d'Etat ; M. Pierre Lambertin, préfet des Alpes Maritimes et M. François Giraudon, Ministre plénipotentiaire, chargé du consulat général de France à Monaco - le Ministre français des Relations Extérieures, qui était accompagné de son épouse et de MM. Rémy Pautrat, son chef de cabinet, Georges-Marie Chenu, sous-directeur d'Europe au ministère des relations extérieures, Daniel Bernard, conseiller technique et Jean-Claude Raynal, attaché d'administration du service d'information et de presse, est arrivé, à 18 h 30, au Palais Princier.

M. et Mme Claude Cheysson ont été accueillis, dans la Cour d'Honneur, par LL.AA.SS. le Prince et la Princesse de Monaco dont ils devaient être les hôtes au Palais.

Notre Souverain et son hôte ont eu ensuite un entretien privé précédant un dîner de 30 couverts à la fin duquel S.A.S. le Prince et M. Cheysson prononcèrent, chacun, une allocution.

S.A.S. le Prince :

« Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Ministre, le plaisir que la Princesse et moi-même éprouvons de recevoir, ce soir, le représentant de la République française en la personne de son ministre des Relations extérieures. Ce plaisir, j'en suis certain, les Monégasques le partagent avec nous. Votre présence dans ce palais, Monsieur le Ministre, est un nouveau témoignage de l'amitié et de l'estime réciproques que se portent la France et la Principauté de Monaco depuis si longtemps. Je vous remercie d'avoir voulu, par votre présence ici, ce soir, confirmer, s'il en était besoin encore, que ce qui est, demeure, forgé au cours des siècles, scellé dans l'amitié et les liens d'affection...

« Nous savons tous que la légende, qui faisait de Monaco un pays qui vit du revenu du jeu, n'est plus vraie depuis fort longtemps, pas plus que celle qui la présentait comme un paradis fiscal. Aujourd'hui, la Principauté trouve ses ressources essentielles dans le travail consacré à son développement ainsi qu'à ses activités touristiques, commerciales et industrielles.

« En cette période où le problème de l'emploi préoccupe la plupart des grands pays industrialisés, nous avons la satisfaction de voir l'ensemble de nos établissements et de nos industries demeurer en mesure de donner du travail non seulement à la population de Monaco, mais également à plusieurs milliers de travailleurs qui habitent la région avoisinante et viennent chaque jour occuper un emploi à Monaco...

« Nombreuses, et c'est aussi la marque d'une coopération fructueuse entre nos deux pays, sont les entreprises françaises qui sont appelées à apporter leur concours à la réalisation des très importants travaux d'équipement auxquels l'Etat monégasque va consacrer, cette année encore, plus de 45 % de son budget. L'ampleur des réalisations que nous avons pu effectuer dans le domaine des travaux publics au moyen de nos seules ressources peut surprendre. Il faut savoir qu'elles n'ont été possibles que grâce à une gestion financière de prévision et de prudence, et à la collaboration de l'ensemble des pouvoirs publics, tous unis par la même volonté de progrès.

« La Principauté, c'est fondamentalement une alliance qui dure depuis plus de neuf cents ans entre une terre méditerranéenne, une population et une famille souveraine.

« Certes, la forme de cette alliance a évolué au cours des temps, mais les fondements sur lesquels repose notre existence sont demeurés identiques. C'est dans leur union, leur solidarité, une affection réciproque que mes ancêtres et le peuple monégasque ont trouvé la

force de créer, puis de maintenir et développer notre Principauté. Ainsi, elle n'a cessé, depuis les trente dernières années, de conduire une politique d'investissements et de modernisation qui a su créer et maintenir un pôle d'intense activité dont elle-même et la région économique voisine recueillent les avantages.

« Nous ne pouvons douter que le gouvernement français apprécie l'action de développement à laquelle nous nous sommes consacrés et que nous avons poursuivie ces dernières années malgré les difficultés engendrées par la crise économique internationale.

« Notre étroit voisinage nous a conduit, à travers les siècles, à une connaissance et à une estime, je dirais affectueuses, réciproques, puis à l'amitié que concrétisent les conventions particulières et les relations privilégiées auxquelles nous sommes tout particulièrement attachés...

« Que cette amitié se perpétue et grandisse encore au cours des années qui viendront ; c'est là mon souhait le plus cher et le plus ardent. »

Dans sa réponse, M. Cheysson a, tout d'abord, prié S.A.S. le Prince de voir dans sa visite « la manifestation de la très grande satisfaction du gouvernement français (et le chef de l'Etat que j'ai vu ce matin me l'a dit) de constater que les rapports entre Monaco et la France sont actuellement d'une parfaite harmonie. Comment n'en serait-il pas ainsi alors que tant de liens nous rapprochent dans le passé et dans le présent ? »

Puis, M. Cheysson, évoquant plus directement, la période actuelle a souligné :

« Combien de Français vivent ici ? 15.000. Combien d'autres ont grâce à vous, un emploi ? 8.500. L'interpénétration économique est grande, pour ne pas dire totale.

« Vos projets actuels de développement ? Ils sont audacieux, ceux dont vous parliez il y a quelques instants, Monseigneur, et dont vous me donniez les illustrations photographiées dans votre bureau. N'est-ce pas grâce à cela qu'un milliard et demi de francs de contrats sont actuellement en cours. Votre réussite est, sur le plan économique, très remarquable ; la croissance de l'emploi de la Principauté : emploi de Monégasques, emploi de vos amis français, d'autres amis étrangers, est exemplaire. »

Et d'ajouter :

« Il n'y a pas que sur ce plan économique que la croissance de la Principauté est impressionnante. Il y a aussi dans le respect et la poursuite de ce que vous me permettrez, Monseigneur, d'appeler la tradition Grimaldi : cette volonté de recherche, de prospection dans l'avenir, de curiosité intellectuelle et scientifique que vous avez marquée par le Musée océanographique, par les travaux qui ont été faits sur la mer et à propos de la mer. Vous-même, fidèle descendant de vos ancêtres, avez favorisé particulièrement la recherche dans le domaine de la pollution, et saurais-je oublier l'accord « Ramoge » entre Monaco, Saint-Raphaël et Gênes qui n'aurait pas été possible sans vous.

« Cela explique la présence de Monaco dans un grand nombre d'organisations scientifiques internationales où parfois non délégations se retrouvent dans des conditions particulièrement fructueuses. »

Mardi matin, à 9 heures, le ministre français des relations extérieures a tenu une conférence de presse dans le Salon des Glaces.

D'emblée, le ministre a donné son plein sens à sa visite en affirmant qu'elle n'avait « rien d'exceptionnel ».

« Pour moi », a-t-il souligné, « il me paraissait élémentaire que cette première rencontre ait lieu dans cet Etat souverain, à l'invitation du Prince, Chez Lui ».

M. Cheysson a dit encore :

« La France exige le respect de sa souveraineté et il est normal qu'elle respecte, de son côté, la souveraineté des autres Etats. Monaco est un Etat souverain ».

M. Cheysson s'est ensuite rendu à la Résidence de France où l'attendaient - répondant à l'invitation de M. François Giraudon - de nombreuses personnalités parmi lesquelles S. Exc. Mgr Charles Brand, Archevêque de notre Diocèse, les hauts fonctionnaires français en détachement à Monaco, les responsables des grands secteurs économiques, les présidents des différentes associations françaises de Monaco, une délégation de la fédération patronale et des syndicats.

Le ministre plénipotentiaire, chargé du consulat général de France a présenté à M. Cheysson la colonie française de Monaco « ni plus riche », a-t-il déclaré, « ni plus pauvre » que bien d'autres à travers le monde, mais, comme celles-ci, déterminée à œuvrer à la fois pour le bien de sa terre d'accueil et le rayonnement de notre Patrie.

« Certes, vivant dans un pays qui entretient des liens privilégiés avec le nôtre, elle ressent plus directement les interférences du voisinage français et elle mesure ses responsabilités particulières en raison de la place prééminente qu'elle occupe dans la cité.

« Consciente et responsable, elle sait qu'elle peut attendre en retour entière compréhension et soutien de la part de notre gouvernement. Aussi la visite d'amitié que vous accomplissez aujourd'hui en Principauté, Monsieur le Ministre, la rassure-t-elle pleinement, est-elle porteuse de ses espérances.

« En cet instant particulièrement faste », a conclu M. Giraudon, « puis-je être l'interprète de tous mes compatriotes de Monaco, Monsieur le Ministre, pour exprimer notre profond respect à votre personne, nos vœux les plus fervents pour l'accomplissement de votre haute mission, enfin notre entière fidélité et indéfectible attachement à notre patrie, notre France. »

Prenant, à son tour, la parole, M. Cheysson a mis en évidence « les liens profonds » qui unissent la France et Monaco.

« Le Prince Rainier III », a-t-il rappelé, « a servi sous l'uniforme français en 1944-1945 ; le Prince Héritaire effectue actuellement un stage sur la Jeanne comme élève officier de la marine française ».

M. Cheysson a précisé que le « statut des français de Monaco sera intégralement respecté » et que « les mesures prises en faveur des français de l'étranger seront appliquées ici » (en particulier, l'extension des droits à la sécurité sociale aux non-salariés et l'élection au suffrage universel, des délégués au conseil supérieur des français de l'étranger).

A l'issue de leur réception à la Résidence de France, M. Cheysson a regagné le Palais Princier où avec Mme Cheysson il a pris congé de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse avant de gagner, par hélicoptère, l'aéroport de Nice-Côte d'Azur.

*
* *

La semaine en Principauté

Fête de Sainte Dévote

mardi 26 janvier

9 h 30 : Eglise Sainte Dévote, messe des traditions en langue monégasque ;

15 h 30 : club « le temps de vivre », 5, avenue John-Fitzgerald Kennedy, « la légende de Sainte Dévote », par le Chanoine Georges Franzi ;

17 heures : Cathédrale de Monaco, récital d'orgue par Mgr Joseph Roucairol, président la fédération internationale des *Pueri Cantores*, professeur au conservatoire de Montpellier : œuvres de John Stanley, Michel Corrette, Jean-François Dandrieu, Claude Balbastre, Jean Langlais, Jean-Sébastien Bach ; (entrée libre).

19 h : Eglise Sainte-Dévote, *salut du Très Saint-Sacrement* ;

19 h 30 : route du Stade Nautique, *embrasement de la barque symbolique* ;

20 h 15 : plan d'eau du port de Monaco, *feu d'artifice*.

mercredi 27

jour férié en Principauté

10 heures : Cathédrale de Monaco, *messe pontificale* ;

10 h 45 : Monaco-Ville, *procession solennelle des Reliques et de la châsse de Sainte Dévote*.

Les solennités religieuses seront présidées par S. Exc. Mgr Charles Brand, Archevêque de Monaco, auquel se joindront LL. EE. Mgrs Gilles Barthe, Evêque de Toulon-Fréjus ; Angelo-Raimondo Verardo, Evêque de Vintimille ; Félix-Marie Verdet, ancien Evêque de La Rochele et le Révérendissime Bernard de Terris, Abbé mitré de Lérins.

Opéra de Monte-Carlo

mardi 26, à 21 heures,

ouverture de la saison lyrique 1982

Ariane à Naxos

livret de Hugo von Hofmannsthal

musique de Richard Strauss

avec Johanna Meier, Hermahn Winkler, Barbara Carter, Hanna Schwarz, Siegfried Vogel, James O'Neal, Frido Meyer-Wolff ;

direction musicale : Lawrence Foster ; mise en scène : Margherita Wallmann ; décors : Jean Blancou ; orchestre philharmonique de Monte-Carlo.

Ariane à Naxos sera, également à l'affiche le jeudi 28, à 21 heures et le dimanche 31, à 15 heures.

13ème festival international des arts de Monte-Carlo

samedi 30, à 21 heures, Salle Garnier

concert symphonique

par l'orchestre philharmonique de Monte-Carlo

sous la direction de Lawrence Foster

avec le concours de Frido Meyer-Wolff (basse)

au programme :

divertimento n° 11 en ré majeur, K 251, de Mozart

le maître de chapelle, de Domenico Cimarosa

concerto pour hautbois en ut majeur, K 314, de Mozart, soliste

Jean-Paul Barrellon

symphonie n° 45 en fa dièse dite « les adieux », de Joseph Haydn.

du dimanche 31 janvier au dimanche 21 février, au C.C.A.M.

XVIème grand prix international d'art contemporain de Monte-Carlo.

Salle des Variétés

vendredi 29 et samedi 30, à 21 heures

Drama Group's Revue.

Projections de films au musée océanographique

jusqu'au mardi 26 inclus : « le trésor englouti »

à partir du mercredi 27 : « coups d'ailes sous la mer ».

Sports

samedi 30, à 20 h 30, au complexe sportif de Fontvieille

Monaco-Orthez en championnat de France de basket-ball division nationale I ;

dimanche 31, au Monte-Carlo golf club

les prix Lachmann-medal (18 trous).

Aide de la Croix-Rouge Monégasque à la Pologne

Afin de venir en aide à la population polonaise, la Croix-Rouge Monégasque a fait parvenir à Varsovie, par la voie aérienne, un premier envoi de denrées alimentaires.

D'autres expéditions sont en cours.

L'orchestre philharmonique de Monte-Carlo sur F.R. 3

Au cours de son émission « *Prelude à l'après-midi* » réalisée par Patrick Martin, la 3ème chaîne de la télévision française, F.R. 3, a retransmis, le 17 janvier, le concert donné le 11 octobre dernier au grand auditorium Rainier III par l'orchestre philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Igor Markevitch.

Au programme de ce concert figuraient deux œuvres de Richard Wagner : *Siegfried-Idyll* et l'*ouverture de Tannhäuser* et le *Psautier* pour soprano et orchestre, d'Igor Markevitch, chanté par Elaine Cormany.

Deux spectacles de qualité...

...mais d'un genre tout à fait différent... ont comblé, la semaine dernière, le public monégasque : le 14 janvier, festival Beethoven par l'orchestre philharmonique de Monte-Carlo au grand auditorium Rainier III.

La 9ème symphonie était interprétée sous la direction de Lawrence Foster, avec la participation de chanteurs lyriques de haute renommée : Ruth Falcon, Nadine Denize, Herman Winkler et Boris Carmelli, et des chœurs de l'opéra de Monte-Carlo et de Duisbourg. En première partie, c'est le jeune pianiste Erik Berchot qui a joué le 1er concerto du même compositeur.

Les 15 et 16, au Théâtre Princesse Grace, Geneviève Fontanel, dans le *Journal d'une femme de chambre*, d'après le roman d'Octave Mirbeau.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Escaut Marquet, Huissier, en date du 7 janvier 1982 enregistré, la nommée GARCIA Eva Leonor née le 5 mai 1956 à Rosario Santa Fe (Argentine) de GARCIA Eva et de père inconnu de nationalité argentine, *sans domicile ni résidence connus*, a été citée à comparaître, personnellement, le mardi 9 février 1982 à 9 heures du matin, sous la prévention d'escroquerie. Délit prévu et puni par l'article 330 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
Le Substitut Général
Vincent GARRABOS

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Escaut Marquet, Huissier, en date du 7 janvier 1982 enregistré, le nommé KENNAIRD Keith né le 1er février 1956 à Victoria (Canada) de John et de ROSS Elisabeth de nationalité canadienne, *sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 février 1982 à 9 heures du matin, sous la prévention de :

1°) escroquerie. Délit prévu et puni par l'article 330 du Code Pénal ;

2°) abus de confiance. Délit prévu et puni par l'article 337 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
Le Substitut Général
Vincent GARRABOS

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Escaut Marquet, Huissier, en date du 7 janvier 1982 enregistré, le nommé ZADRA Antonio né le 28 février 1935 à Rovereto-Trento (Italie) de F. Mario et de F. GALLO Giuseppina de nationalité italienne, *sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 février 1982 à 9 heures du matin, sous la prévention de grivèlerie d'hôtel et filouterie d'aliments. Délit prévu et puni par l'article 326 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. le Procureur Général,
Le Substitut Général
Vincent GARRABOS

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a prononcé la liquidation des biens de la Société « 2B », S.A.R.L. de droit italien, 1, avenue Henry Dunant à Monté-Carlo, fixé provisoirement au 1er mars 1981 la date de cessation des paiements, désigné Monsieur J.-F. LANDWERLIN, Vice-Président, en qualité de Juge-Commissaire et Monsieur Roger ORECCHIA, expert-comptable à Monaco en qualité de syndic, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera sauf si le syndic est en mesure de faire immédiatement inventaire.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 14 janvier 1982.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la faillite des époux PLANCHE a autorisé le syndic Garino à percevoir de la Caisse des Dépôts et Consignations de Nice le solde des sommes provenant de la vente aux enchères du terrain des époux PLANCHE.

Monaco, le 12 janvier 1982.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIÉTÉ LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, n^{os} 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

AVIS DE RÉSILIATION DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Madame VIALE Charlotte, demeurant 5, avenue Maréchal-Foch à Beausoleil, a donné sa démission de Gérante du Kiosque à Journaux, situé boulevard des Moulins, face au passage Barriera à Monte-Carlo, à la date du 31 décembre 1981.

De ce fait, le contrat de location-gérance du 15 mars 1979 qui liait Madame VIALE à la Société Hachette, 7, rue de Millo à Monaco, se trouve résilié de plein droit.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion au siège de la Société Hachette.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto le 30 juillet 1981, Monsieur Bernard DUYN, demeurant 24, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo a donné à Madame Suzy POLITI demeurant place des Moulins à Monte-Carlo pour une durée de trois années, la gérance libre du fonds de commerce de chemiserie bonneterie de luxe et articles de confection pour hommes ainsi que vente et confection de bonneterie de luxe et articles de confection pour dames connu sous le nom de « STANLEY » sis 38, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de cinquante mille francs.

Madame POLITI, sera seule responsable de la gestion.

Opposition s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M^e Crovetto.

Monaco, le 22 janvier 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT DE GÉRANCE

Première Insertion

La gérance consentie par Monsieur Marcel COASSOLO, demeurant 14, boulevard d'Italie à Monte-Carlo à Monsieur Emile PAILLARD, demeurant avenue d'Ostende à Monte-Carlo, pour une durée de deux années concernant un commerce de boucherie avec vente de charcuterie et de porc frais, lapins et volailles sis à Monte-Carlo 14, boulevard d'Italie a pris fin.

Et suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 13 octobre 1981 ledit Monsieur COASSOLO a renouvelé audit Monsieur PAILLARD la gérance dudit fonds pour une nouvelle durée de deux années à compter rétroactivement du 15 juin 1981.

Il a été prévu un cautionnement de dix mille francs.

Monsieur PAILLARD sera seul responsable de la gestion.

Monaco, le 22 janvier 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

La gérance du fonds de commerce de chemiserie, bonneterie de luxe et articles de confection pour hommes ainsi que la vente et confection de bonneterie de luxe et article de confection pour dames, connu sous le nom de « STANLEY » sis 18, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, consentie par Monsieur Bernard DUYN, demeurant 24, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo à Madame Robert VAN DE KERKHOVE, demeurant à Cannes, a été résiliée à compter du 1er janvier 1982.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire sous-signé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 janvier 1982.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e MARQUILLY
 Avocat Défenseur près la Cour d'Appel
 17, boulevard des Moulins - Monaco

**VENTE
 AUX ENCHERES PUBLIQUES**

sur licitation partage

Le mercredi 17 février 1982, à 10 heures 30, à l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel Bellando de Castro, il sera procédé au plus offrant et dernier enchérisseur, des parties d'immeubles suivantes :

— un appartement situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis 22, rue Emile de Loth à Monaco, appartement portant le numéro 2, composé d'une entrée, trois pièces, cuisine, salle de bains, terrasse à l'arrière, ainsi qu'une cave portant le numéro 8 au 2ème sous sol et un garage portant actuellement le numéro 49 au premier sous sol de l'immeuble ;

— un studio situé au 2ème étage d'un immeuble sis 8, ruelle Sainte Dévote à Monaco, composé d'une entrée, d'une salle de bains, d'une salle de séjour-cuisine incorporée, faisant partie de la surélévation de deux locaux à usage de caves, prenant accès sur la rue des Spélugues.

Qualités - Procédure

Cette vente est poursuivie conformément aux dispositions de l'article 938 du Code de Procédure Civile, aux requêtes de :

— Madame Raymonde, Emma, Alphonsine Léontine MICHEM, veuve non remariée de Monsieur Charles Pierre MICHIELS, demeurant et domiciliée 238, rue de l'Intendant à Bruxelles (1080) ;

co-indivisaire et légataire de Feu Charles MICHIELS.

— Madame Christiane MICHIELS, épouse JONCKHEERE demeurant et domiciliée 75, rue de la Sympathie à Anderlecht ;

— Mademoiselle Martine MICHIELS, demeurant et domiciliée 238, rue de l'Intendant à Bruxelles (1080) ;

— Mademoiselle Andrée MICHIELS, demeurant et domiciliée 238, rue de l'Intendant à Bruxelles (1080) ;

en leur qualité d'héritières de Feu Charles MICHIELS,

Ladite vente a lieu en vertu d'un jugement du 1er décembre 1981, ordonnant la licitation desdits biens, et qui a fixé la date de la vente au 17 février 1982.

I. — Divisement :

— un appartement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 22, rue Emile de Loth à Monaco, appartement portant le numéro 2, composé d'une entrée, trois pièces, cuisine, salle de bains, terrasse à l'arrière ainsi qu'une cave portant le numéro 8 au 2ème sous sol et un garage portant actuellement le numéro 49 au premier sous sol de l'immeuble porté au plan cadastral sous les n° 210, 210a, 210b de la Section C, ledit appartement étant libre de location ;

— un studio situé au 2ème étage d'un immeuble sis 8, ruelle Sainte Dévote à Monaco, d'une superficie d'environ 32 m², composé d'une entrée, d'une salle de bains, d'une salle de séjour-cuisine incorporée faisant partie de la surélévation de deux locaux à usage de caves prenant accès sur la rue des Spélugues porté au plan cadastral sous les numéros 119p, 122p, 124p de la Section C, faisant l'objet d'une occupation verbale.

II. — Indivisement

La part afférente aux parties divisées d'immeuble ci-dessus désigné, dans la copropriété de la généralité des choses communes de l'entier immeuble plus haut décrites et dans la copropriété de la parcelle de terrain sur laquelle il est construit telle qu'elle est déterminée, désignée et décrite dans le cahier des charges déposé au Greffe de la Principauté de Monaco, le 13 janvier 1982.

Les enchères seront reçues, outre les charges, clauses et conditions mentionnées sur la mise à prix de :

— QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, pour l'appartement, la cave et le garage ;

— QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENT, pour le studio.

Pour participer aux enchères, dépôt préalable obligatoire d'une caution de :

— CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, pour l'appartement, la cave et le garage, sis 22, rue Emile de Loth à Monaco ;

— TRENTE MILLE FRANCS, pour le studio 8, ruelle Sainte Dévote à Monaco, par chèque certifié.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit bien à raison d'hypothèque légale devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco avec la transcription du Jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur soussignée :
 Maître H. MARQUILLY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par moi le 6 novembre 1981, Mme Patricia de MILLO TERRAZZANI, épouse de M. Alain VOSS, demeurant 49, avenue Hector Otto à Monaco et M. Michel de MILLO TERRAZZANI, demeurant même adresse, ont acquis de la société anonyme monégasque dénommée « SURGEL S.A.M. » au capital de 520.000 Francs et siège 7, rue Terrazzani à Monaco-Condamine, un fonds de commerce d'achat, vente, importation et exportation en gros, demi-gros et détail de produits alimentaires surgelés et de matériel de conservation, exploité 4 et 7 rue Terrazzani à Monaco-Condamine.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 janvier 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, les 13 et 15 janvier 1982 par Maître Rey, notaire soussigné, Mlle Pierrine ROSA, demeurant 6, rue Plati, à Monaco-Condamine, a vendu à Mme Antoinette MULINI, épouse de M. Yvan BRICO, demeurant 27, bd des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bonneterie, mercerie, etc., 4, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 janvier 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 septembre 1981, M. Christian MICHELIS, demeurant 22, bd d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à Mme Jacqueline WARIN, demeurant 2, bd de France, à Monte-Carlo, épouse de M. Raymond COHEN, le droit au bail d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 11, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 janvier 1982.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 26 novembre 1981, la société anonyme monégasque dénommée « WITZKI INTERNATIONAL » au capital de 200.000 Francs et siège 14, rue Honoré Labande, à Monaco, a cédé à la société anonyme monégasque dénommée « LANCASTER » au capital de 3.000.000 de Francs et siège 7, av. d'Ostende, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un local situé immeuble « Le Bettina » n° 14 bis, rue Honoré Labande, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 janvier 1982.

Signé : J.-C. REY.

« FA.MI.LA »

Société Anonyme Monégasque
au Capital de 100.000 Francs
Siège Social : 21, bd des Moulins - Monte-Carlo

CONVOCAATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mercredi 10 février 1982 à 17 h 30 chez M. Pozzi comptable au 2, rue des Iris Monte-Carlo.

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1°) Modification de l'article 3 des statuts ;
- 2°) Modification de l'article 5 des statuts ;
- 3°) Autorisations à demander ;
- 4°) Pouvoirs à donner ;
- 5°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

LES RAPIDES DU LITTORAL

Société Anonyme au Capital de 17.500 Francs
Siège Social : Avenue des Spélugues - Monte-Carlo
R.C. : 56 S 072 - INSEE : 621. MC 267.0102

Les actionnaires sont convoqués au *Siège Social* à Monte-Carlo, avenue des Spélugues, le samedi 8 février 1982 à 11 heures en assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Nomination de nouveaux Administrateurs.

Pour convocation :

Le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de la Convention qu'il a passée le 26 mai 1976 avec la CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS IMMOBILIERS Mandataires en FONDS DE COMMERCE et ADMINISTRATEURS d'IMMEUBLES de la PRINCIPAUTÉ de MONACO, le CRÉDIT FONCIER de MONACO fait savoir qu'en raison de la décision prise par Monsieur Michel de KOLYTCHEFF, Agent Immobilier, 57, rue Grimaldi à Monaco, de se retirer de la Chambre Syndicale précitée, la garantie financière émise pour son compte dans le cadre de ladite Convention prend fin à compter de ce jour.

Les bénéficiaires éventuels de cette garantie dispose, pour s'en prévaloir, d'un délai de trois mois, à compter de la même date.

Le CRÉDIT FONCIER de MONACO souligne que le présent avis est publié uniquement en exécution des dispositions de la Convention précitée.

Michel de KOLYTCHEFF

Expert Immobilier
Etude - 57, rue Grimaldi - Monaco

Suite à l'avis du C.F.M. Monsieur Michel de KOLYTCHEFF, Expert Immobilier, informe, qu'en raison de son agrément en tant que Membre de l'INSTITUT INTERNATIONAL DES EXPERTS, il n'est plus adhérent à la Chambre des Agents Immobiliers de Monaco, ce qui bien entendu n'entraîne aucun effet sur les garanties bancaires dont Monsieur de KOLYTCHEFF bénéficie à titre individuel en plus de celles que lui assure son adhésion à l'INSTITUT INTERNATIONAL DES EXPERTS.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

455 - AD

IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO